

## AVIS PUBLIC

### ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 »

#### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite tenue du 13 au 27 avril 2021 sur le projet de règlement numéro VC-461-21 intitulé : « Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13 », le Conseil municipal de la Ville de Clermont a adopté le 28 avril 2021, un second projet de règlement, lequel second projet porte le numéro VC-461-21 et est intitulé « Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13 ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées soit de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ou soit de l'ensemble du territoire municipal afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation à un référendum sont résumées de la façon suivante :

DISPOSITIONS	ZONES VISÉES ET SECTEURS	ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
Modification de la grille de spécifications de la zone 017-A, afin d'autoriser un maximum de 2 logements dans une habitation	017-A 94 à 116 et 89 à 109 chemin des Lacs	009-F - 010-Af 013-A - 014-A 015-Cn - 024-A  Bureaux de la Zec Lac au Sable Une petite partie du chemin Snigole Une partie du chemin des Marais Les arrières lots du chemin des Lacs côté nord 7 à 43 chemin des Chutes Une partie de la rivière Malbaie et ses bandes riveraine Les arrières lots d'une partie du chemin des Lacs côté est et sud-ouest 25 à 53 et 28 à 54 rue des Vieux-Moulins

<p>Modification de la grille de spécifications de la zone 025-Ad, afin d'autoriser un maximum de 2 logements dans une habitation</p>	<p>025-Ad 56 à 68 et 57 rue des Vieux-Moulins 36 à 80 et 35 à 79 chemin des Lacs 1 et 2 chemin d'Auteuil</p>	<p>024-A 026-Hm 105-Ha  Les arrières lots d'une partie du chemin des Lacs côté est et sud-ouest 25 à 53 et 28 à 54 rue des Vieux-Moulins Le Parc Boulianne au complet La rue Clairval au complet</p>
<p>Modification de la grille de spécifications de la zone 028-Ad, afin d'autoriser un maximum de 2 logements dans une habitation</p>	<p>028-Ad 7 à 21 chemin des Lacs</p>	<p>024-A 029-A 105-Ha  Les arrières lots d'une partie du chemin des Lacs côté est et sud-ouest 25 à 53 et 28 à 54 rue des Vieux-Moulins Les arrières lots d'une partie de la rue Clairval et d'une partie du chemin des Lacs La rue Clairval au complet</p>
<p>Créer la nouvelle zone 115.2-M et autoriser les usages suivants:</p> <p>H-2 Habitation avec services communautaire C-1 Services administratifs, professionnels et techniques P-1 Service de la Santé P-2 Enseignement et éducation P-3 Service religieux, culturel et patrimonial</p>	<p>115-P  L'école Laure-Gaudreault et l'église</p>	<p>112-Ha 122-M 122.1-M 130-Ha  18 à 24 rue du Parc 38 à 42 et 1 à 45 rue des Érables 54 à 60 et 57 à 65 rue Saint-Philippe 32 à 84 et 49 à 77 rue Lapointe 3 rue Maisonneuve 117 et 119 boulevard Notre-Dame 20 à 50 et 39 à 51 rue Saint-Philippe 4 à 16 et 17 rue Saint-Philippe 2 à 16 et 1 à 11 rue du Parc</p>

## 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- ❖ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 7 mai 2021 à 16 h;
- ❖ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans toutes les zones n'excède pas 21.

## 3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 avril 2021 :

- ❖ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ❖ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 28 avril 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**4. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**5. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 2 rue Maisonneuve, Clermont, du lundi au vendredi sur les heures normales de bureau.

**Donné à Clermont, ce 29<sup>e</sup> jour d'avril 2021.**



**France D'Amour, Directrice générale**